

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XIX^e ANNEE. VOLUME II. N^o 46. SAMEDI, 26 Octobre 1867.

Abonnement par année (franco de port dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 21 Octobre 1867.)

Le Département militaire fédéral a annoncé au Conseil fédéral qu'en exécution de l'arrêté fédéral du 19 Juillet dernier*) les quatre batteries de fusées supprimées ont été remplacées par trois batteries rayées de 4 $\%$, dans l'élite; qu'il a été créé une demi-compagnie de position dans l'élite et une demi-compagnie de position dans la réserve; les trois batteries ont été réparties entre les Cantons de *Zurich*, *Berne* et *Argovie*, tandis que les demi-compagnies ont été assignées au Canton de *Genève*.

Ces unités tactiques ont été numérotées par le Conseil fédéral comme suit :

| |
|---|
| La batterie de 4 $\%$ d'élite de Zurich, N ^o 28. |
| » » » 4 » » » Berne, » 29. |
| » » » 4 » » » d'Argovie, » 30. |
| La compagnie de position d'élite de Genève N ^o 31. |
| » » de réserve » » 59. |

En vue de l'exécution de l'arrêté fédéral du 19 Juillet dernier, touchant la transformation du matériel d'artillerie**), le Conseil fédéral a autorisé son Département militaire à adresser une circulaire à tous les Gouvernements cantonaux.

*) Voir Recueil officiel, tome IX, page 74.

**) » » » » » » 72.

La Légation impériale de France ayant demandé communication des ouvrages qui ont été publiés en Suisse sur le système pénitentiaire, le Conseil fédéral a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante :

«Tit.,

«La Légation française nous demande, au nom du Gouvernement impérial, la communication des ouvrages qui ont été publiés dans les Cantons suisses sur le système pénitentiaire ainsi que des réglemens d'ordre, de discipline et de moralisation qui y sont en vigueur.

«En portant cette demande à votre connaissance, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir, pour l'usage de la dite Légation, un exemplaire des dispositions législatives en question, ainsi que de tous les ouvrages concernant le système pénitentiaire et la statistique des prisons.»

Mr. Emile de *Borchgrave*, secrétaire de la Légation de Belgique près la Confédération suisse, qui remplissait depuis le mois de Septembre dernier les fonctions de Chargé d'Affaires, a, par lettre du 16 courant, annoncé au Conseil fédéral que le Gouvernement du Roi l'a rappelé de Berne pour l'adjoindre au Ministère des Affaires étrangères de Belgique en qualité de sous-directeur de la division politique.

M. le baron Jules *Greindl*, depuis 1864 Chargé d'Affaires de Belgique près la Confédération suisse a, par note du 22 Septembre dernier, informé le Conseil fédéral que son Gouvernement l'a déchargé de ses fonctions en Suisse et lui a confié une autre mission diplomatique.

Le Conseil fédéral a nommé pour un temps indéfini :

Buraliste de la chancellerie fédérale : M. Frédéric Louis *Gascard*, de Neuveville (Berne);

Copistes à la chancellerie fédérale : Mr. Jean *Mollet*, de Balm (Soleure);

Charles *Kupfer*, de Berne;

Aides-copistes à la chancellerie fédérale : Mr. Henri *Bauert*, de Gruningen (Zurich);

Mr. Nicolas Frédéric *Manuel*, de Berne.

(Du 23 Octobre 1867.)

Le Conseil fédéral a décidé qu'il sera établi une ligne télégraphique à un fil de Genève à la frontière près Fernex pour être mise en communication avec une ligne française venant de Gev.

(Du 25 Octobre 1867.)

Le Conseil fédéral a approuvé deux conventions signées le 22 et 28 Septembre dernier entre des délégués de la Suisse, d'une part, et des délégués de tous les Etats riverains du lac de Constance, d'autre part, touchant:

1. les rapports de navigation sur le lac de Constance;
2. les rapports de navigation sur le lac inférieur et le Rhin entre Constance et Schaffhouse.

Le Conseil fédéral communique à la Légation de Belgique que la majorité prépondérante des Etats confédérés sont disposés à participer à la convention désirée touchant la transmission réciproque des actes de décès (voir page 558 plus haut).

Mr. Maurice *Reymond*, lieutenant à l'état-major d'artillerie, du Chenit (Vaud), II. secrétaire du bureau fédéral d'artillerie à Aarau, ayant demandé sa démission, le Conseil fédéral la lui a accordée avec remerciements pour les services qu'il a rendus.

Le Conseil fédéral a nommé commis de poste à Berne: Mr. Alexandre *Köcher*, de Büren, commis provisoire au bureau des postes à Berne.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 1867 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 2 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 46 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | --- |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 26.10.1867 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 757-759 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 060 658 |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.